

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 9 / 2022 – Place de la Gare, chemin du Brit : remplacement
des collecteurs EC – EU et autres services

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci-après la COFIN) constituée de :

- son Président : Henri Pisani
- ses membres : Jérémie Dähler, Simon Schülé, Philippe Noël, Philippe Urner

s'est réunie le jeudi 24 février 2022 en compagnie de la Commission Technique pour le préavis concerné, puis le 28 février 2022 en présence de Messieurs les Municipaux Blaise Jaunin, Patrick Oppliger, Luigi Mancini, de Madame Solène Balay ingénieure en génie civil du bureau Ribl SA, et de Monsieur Ray, Secrétaire Municipal, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour la collaboration et les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. La COFIN s'est réunie les 7, 14 et 17 mars pour rédiger ses 2 rapports.

1. Préambule :

L'objet de ce préavis concerne un crédit de construction pour les travaux de raccordement des nouveaux collecteurs EC-EU, en attente au niveau de l'Auberge de la Charrue, avec ceux des haut et bas du Chemin du Brit, en attente, afin de finaliser les travaux exécutés au Chemin du Village et au Chemin de la Source du PGEE 3.

Dans son préavis, la Municipalité nous présente 3 variantes et préconise la variante 1 utilisant un micro-tunnelier. Cette variante nécessite de creuser deux profonds puits en amont et en aval du LEB afin d'y introduire le micro-tunnelier, puis d'y poser les nouvelles conduites sous la ligne du LEB, sans devoir interrompre le trafic ferroviaire. Ces travaux sont planifiés en 2022 sur 8 mois et seront exécutés indépendamment des travaux du passage sous-voie (abrégi P.I. dans ce rapport) à réaliser ultérieurement.

Si la variante 1 micro-tunnelier est adoptée, la zone de la gare du LEB va vivre deux chantiers successifs et très conséquents en l'espace d'une année ou deux, l'un pour poser les canalisations EC-EU et le second pour construire le P.I. sous le LEB.

2. Analyse financière du projet

2.1. Introduction

La Municipalité présente 3 variantes pour la pose des collecteurs :

- **Variante 1** : micro-tunnelier, réalisation **avant** la construction du P.I. sous le LEB
- **Variante 2** : Gaine technique, réalisation **simultanée** avec les travaux du P.I. (1^{ère} étape), puis poursuite des travaux de la gare (2^{ème} étape)
- **Variante 3** : Fouille conventionnelle, réalisation **simultanée** avec les travaux du P.I., puis poursuite des travaux de la gare (2^{ème} étape)

D'un point de vue technique, les variantes 2 et 3 vont donc quelque peu « complexifier » la construction du P.I., demandant une bonne et harmonieuse coordination des travaux entre le LEB et la Commune de Romanel.

2.2. Comparaison financière des 3 variantes

La COFIN regrette que seule la variante 1 micro-tunnelier ait fait l'objet d'un calcul des coûts précis, basé sur des offres, les variantes 2 et 3 étant « estimées oralement (!) » par Madame Balay du bureau RIBI SA lors de la séance du 28 février :

- La variante 1 à env. **CHF 2,7 millions bruts** serait env. **10%** plus chère que la variante 2, qui coûterait donc env. **CHF 2,4 millions bruts**
- La variante 1 à env. **CHF 2,7 millions bruts** serait env. **20%** plus chère que la variante 3, qui coûterait donc env. **CHF 2,2 millions bruts**

Malgré les évaluations très approximatives des variantes 2 et 3, il en ressort qu'une **économie significative d'environ 500'000 CHF** serait possible en choisissant la variante 3 dite « conventionnelle » en lieu et place de la variante 1 « micro-tunnelier ».

2.3. Coordination des travaux du P.I. du LEB et de pose des canalisations dans le cas de la variante 3 « fouille conventionnelle »

Pour mémoire, la Commune a organisé l'automne passé une présentation de la future gare du LEB. A cette occasion, la COFIN a noté que la participation de la Commune aux travaux dans le périmètre du LEB (P.I., rampes d'accès, etc.) s'élèvera à **plusieurs millions CHF**.

Au vu de cette participation financière importante de la Commune de Romanel, et en considérant le LEB comme un partenaire **vital** pour notre Commune, la minorité de la COFIN estime qu'une **coordination efficace** entre le LEB et la Commune pour réaliser la variante 3 devrait permettre dans tous les cas une **économie** (qui reste à chiffrer sérieusement), même si cette coordination rend ces travaux plus complexes.

En effet et sans entrer dans des considérations techniques, le fait de ne « creuser qu'une seule fois » sous le LEB doit logiquement être plus économique que de le faire en deux fois.

2.4. Planification des travaux - Priorité

Lors de ladite présentation de la future gare du LEB, il avait été clairement exprimé que le P.I. du Lussex serait réalisé **avant** tout travaux à la gare du LEB. La priorité no 1 donnée au projet du Lussex se justifie par la **dangerosité** de ce passage à niveaux, débouchant sur une route cantonale autorisant le 80 km/heure, et par l'augmentation de trafic due entre autres aux nouveaux habitants de Pré-Jaquet.

Or, le présent préavis planifie le début des travaux de la variante 1 pour **mai 2022**, sans respecter la priorité 1 attribuée au P.I. du Lussex il y a quelques mois !

3. Position de la minorité de la COFIN :

Au vu des éléments suivants :

- Absence d'évaluation correcte et précise des coûts des variantes 2 et 3, malgré l'importance du montant de CHF 3 millions du préavis.
- Non-respect de la priorité 1 attribuée à la construction du P.I. du Lussex, malgré la dangerosité objective de ce carrefour pour les nombreux automobilistes entre autres des quartiers de Pré-Jaquet, du Brit et de la Source.
- Création de 2 chantiers majeurs et successifs autour de la gare de Romanel en quelques années, l'un pour les canalisations selon la variante 1 et l'autre pour le P.I. sous le LEB., alors que les variantes 2 et 3 requièrent un seul et unique gros chantier.

La minorité de la COFIN recommande au Conseil communal de refuser le présent préavis 9 – 2022, en espérant une très prochaine mouture de ce préavis mieux étayée financièrement ainsi qu'une réalisation au plus vite du P.I. du Lussex.

1. Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la minorité de la COFIN refuse le préavis n° 9-2022 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 9-2022, adopté en séance de Municipalité du 14 février 2022;
- ouï le rapport majoritaire de la commission des finances ;
- ouï le rapport minoritaire de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- de refuser le préavis tel que présenté ;

Le rapporteur :

Romanel-sur-Lausanne, le 17 mars 2022



Philippe Urner

Les autres membres :



Henri Pisani
Président